

CONVENTION DE MÉCÉNAT

L'association :

VC ESSARTAIS
4 place du 8 mai 1945, 85140 ESSARTS EN BOCAGE
Association déclarée (Numéro de récépissé W85 2000193)
Association agréée Jeunesse et Sport
Représentée par son président, Mr GODARD Frédéric,

Et l'entreprise mécène :

GAECLU NEAU MICHEL & FILS
97 ROUTE DE NANTES
44330 MOUTILLON
☎ 0240339522
N° ACCISES FR094304E0275
N° TVA FR52340538523

Représentée par son dirigeant Stéphane LUNEAU

Choix de la convention:

Maillot jaune



Maillot à pois



Maillot vert



Maillot blanc



Partenaires

Il est convenu et décidé ce qui suit :

1. La présente convention a pour objet de définir les conditions du soutien à l'association pour les projets suivants :
 - L'organisation de courses cyclistes
 - L'éducation sportive des jeunes cyclistes
 - La pratique du cyclisme
 - Le développement du cyclisme et son savoir rouler
2. L'association déclare qu'elle est une association d'intérêt général habilitée à recevoir les dons et à remettre un reçu fiscal

3. L'entreprise mécène versera à l'association la somme de :

- 2025 : 560 €
- 2026 : €
- 2027 : €
- 2028 : €
- 2029 : €

4. L'association s'engage à faire figurer le nom de l'entreprise donatrice sur les supports d'information de l'action ou de la manifestation.

5. Au terme de la manifestation, l'entreprise reprendra les éléments prêtés à l'association.

6. L'association s'engage à rembourser l'entreprise mécène si elle décide de ne pas réaliser le projet ou de ne plus y faire participer l'entreprise (sauf cas de force majeure).

7. La présente convention est établie en vertu des dispositions de l'article 238 bis du CGI. Un reçu mécénat sera remis à l'entreprise mécène à réception du paiement.

Aux Essarts en Bocage, le 19/03/2025

Mr Lumeau Stéphane
Représentant de l'entreprise



Mr GODARD Frédéric
Représentant de l'association